



Bordeaux le 24 juillet 2026

L'URSSAF ET LE CPSTI AUX COTES DES ENTREPRENEURS D'AQUITAINE VICTIMES DES INCENDIES.

L'Urssaf et le CPSTI activent des mesures d'urgence pour accompagner les usagers dont l'activité est affectée par les incendies qui touchent les départements de la Gironde et des Landes, en Aquitaine.

Vous êtes employeur

L'Urssaf fera preuve de compréhension face à un retard de déclaration, si vous êtes dans l'impossibilité temporaire de réaliser vos déclarations du fait des incendies.

Vous pouvez nous solliciter afin de demander le report de vos échéances de cotisations via la mise en place d'un délai de paiement. Les pénalités et majorations de retard dues dans ce cadre feront l'objet d'une remise d'office.

Contactez-nous :

- par votre messagerie sécurisée : « Messagerie », puis « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- par téléphone au 3957.

Important

Toutes les démarches que vous effectuez sur nos sites et toutes nos offres de service sont gratuites.

Vous êtes travailleur indépendant

Vous pouvez bénéficier d'un report de vos échéances via la mise en place d'un délai de paiement sans application de pénalités ou majorations de retard.

Vous pouvez en faire la demande :

- par votre messagerie sécurisée : « Messagerie », puis « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- par téléphone au 3698.

Si vous anticipez que votre activité sera plus faible que l'an dernier, vous pouvez également demander une baisse de vos cotisations provisionnelles. Elles sont calculées sur la base de votre activité de l'année précédente, puis ajustées en fonction de votre revenu réel. Vous pouvez en faire la

demande via votre espace en ligne. Un mode d'emploi est disponible pour vous guider dans cette démarche.

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met également en place un plan d'urgence pour aider les indépendants victimes des incendies.

L'aide d'urgence du CPSTI aux actifs victimes de catastrophe et d'incendies permet, sous certaines conditions, d'accorder une aide financière allant jusqu'à 2 000 € aux travailleurs indépendants sinistrés. À réception du formulaire, le délai de mise en paiement est de 15 jours.

Cette aide peut être sollicitée par les artisans, commerçants et l'ensemble des professionnels libéraux relevant du CPSTI et de la **Cipav**.

Pour plus d'informations sur les différentes aides et la nature des difficultés susceptibles d'un recours à l'action sociale du CPSTI, nous vous invitons à consulter la page d'aide d'urgence CPSTI..

Vous êtes praticien auxiliaire médical

Vous pouvez bénéficier d'un report de vos échéances de cotisations grâce à la mise en place d'un délai de paiement.

Contactez-nous en suivant les mêmes canaux que les employeurs ou travailleurs indépendants ou en composant le 0 806 804 209.

Une aide d'action sociale auprès de votre caisse de retraite peut éventuellement être mise en place. Pour en savoir plus, il convient de vous rapprocher de :

- la Carmf si vous êtes médecins ;
- la CARCDSF si vous êtes chirurgiens-dentistes ou sage-femmes ;
- la CARPIMKO si vous êtes infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes ou pédicures-podologues.

Contact presse : raphael.courade@urssaf.fr

L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0.24 % de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 571 milliards d'euros encaissées auprès de 11.26 millions d'utilisateurs et reversées immédiatement auprès de 900 partenaires (dont l'Assurance maladie, l'assurance retraite, les Caisses d'Allocations familiales, ...). Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture, santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et Garantir le respect des règles indispensables à une concurrence équitable. L'Urssaf Aquitaine a encaissé 39 Milliards d'€ en 2025 auprès de 485 965 utilisateurs sur les 5 départements Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées-Atlantiques.

